



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse
PLUi
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

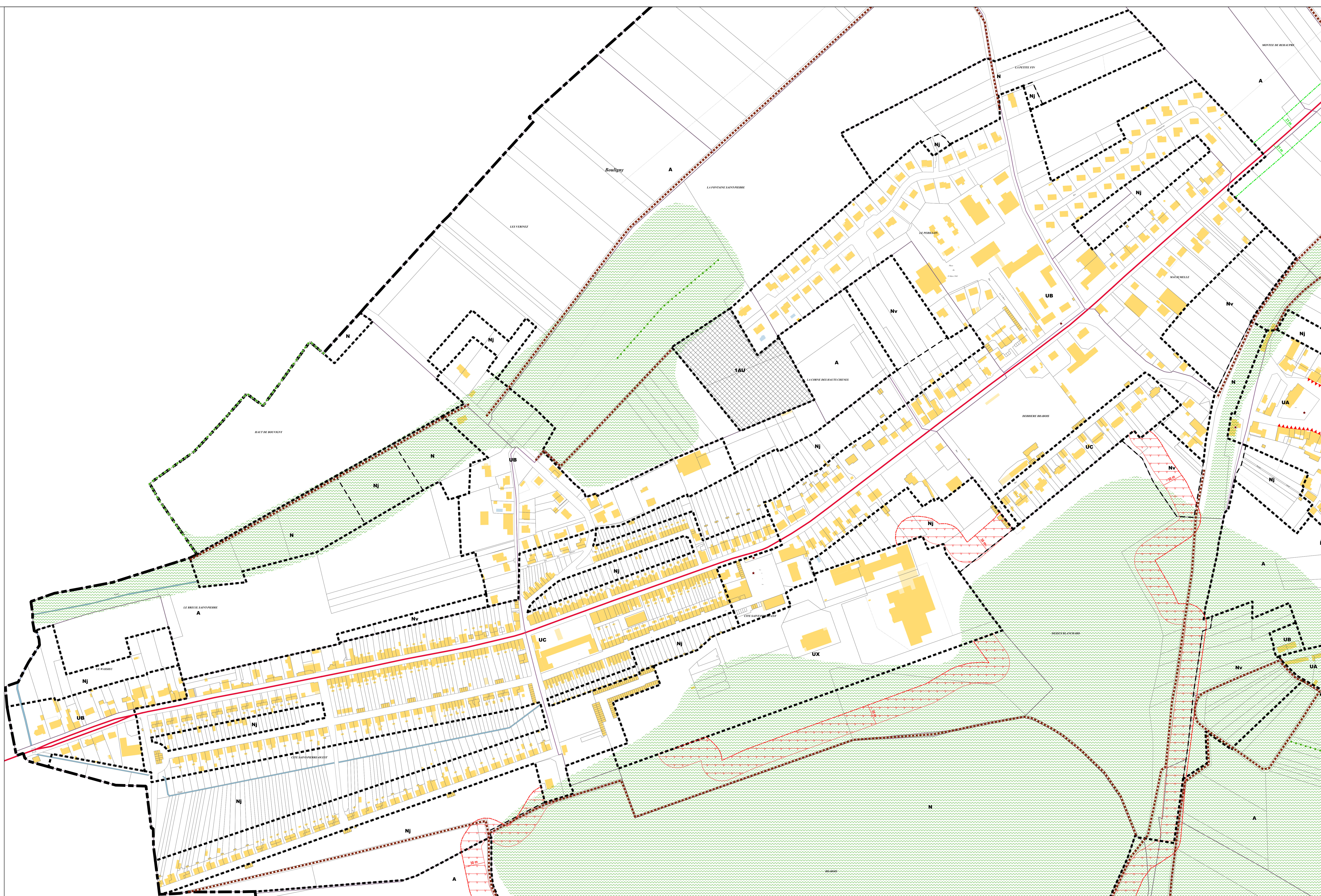
Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Boulogny Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

11/06/2025

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié

